

Le congé parental en bref (La Porte Ouverte - décembre 2013)

Tout père ou mère a droit à un congé parental à partir de la naissance ou de l'adoption de son enfant, et ce jusqu'à ce que l'enfant ait atteint l'âge de 12 ans. Pour un enfant handicapé, ce congé peut être pris jusqu'à ce que l'enfant ait 21 ans. Le congé parental permet au travailleur de suspendre sa carrière professionnelle pendant 4 mois à temps plein, 8 mois à mi-temps ou 20 mois pour une réduction à 1/5 temps ; il est aussi possible de combiner ces différentes formules. C'est un droit que l'employeur ne peut pas refuser. Pour compenser la diminution de ses revenus, le travailleur reçoit une allocation d'interruption à charge de l'Onem (actuellement, 707,8 € net pour une interruption à temps plein).

Mais pour avoir accès à ce congé, le travailleur doit avoir un **lien de parenté** avec l'enfant. C'est pourquoi, actuellement, **le parent d'accueil ne peut pas en bénéficier**. Sauf pour les parents travaillant à la région wallonne ou au fédéral, où est prévu un congé d'accueil de 4 à 6 semaines selon l'âge de l'enfant, débutant au moment de l'accueil, avec maintien du salaire. Un congé parental y est également possible, mais sans droit à une indemnité de l'Onem, ce qui le réserve aux parents d'accueil qui en ont les moyens... Quelques autres (rares) employeurs prévoient la possibilité de congés suite à un accueil en famille.

Mise à part cette exception, s'il veut consacrer du temps à l'enfant qu'il reçoit dans sa famille, **un parent d'accueil n'a accès qu'au « crédit-temps sans motif »** (interruption partielle ou totale de la carrière professionnelle à concurrence d'un équivalent temps plein de 12 mois). Mais cette formule présente plusieurs inconvénients :

- les conditions de carrière professionnelle pour y accéder sont plus exigeantes ;
- il est soumis à l'accord de l'employeur, alors que le congé parental est un droit ;
- il est nettement moins indemnisé par l'Onem, ce qui le réserve aux parents qui en ont les moyens.

La situation actuelle crée donc une discrimination entre les enfants selon qu'ils entrent dans une famille par la naissance, par l'adoption ou par l'accueil. Un enfant accueilli dans une famille n'a pas le même droit à la disponibilité de ses parents qu'un enfant biologique ou adopté. C'est d'autant plus regrettable qu'il s'agit d'un enfant fragilisé par les souffrances et les ruptures vécues, qui aura besoin de temps pour faire confiance, se construire, oser avoir un projet de vie.

Elle crée également une discrimination entre les différentes formes de parentalité : un parent d'accueil n'a pas accès à un congé parental alors qu'il assume les mêmes responsabilités et rencontre les mêmes difficultés que les autres parents ; on peut même supposer qu'il devra investir plus de temps et d'énergie car il accompagne de son mieux un enfant dont le passé douloureux a laissé des traces.

Il est temps de remédier à cette discrimination et de **rétablir une égalité de traitement entre les enfants**, qu'ils entrent dans une famille par la naissance, par l'adoption ou par l'accueil ! Il est temps de **reconnaître** l'importance de **l'engagement social, solidaire des parents d'accueil** en leur donnant la possibilité, comme aux autres parents, de consacrer du temps à leur enfant d'accueil !